

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

-----

**Séance du 07 février 2025**

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 31 janvier 2025
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 31 janvier 2025
- en exercice	: 19		
- présents	: 13		
- qui ont pris part à la délibération	: 17		

Mmes et MM. AUNAVE Bénédicte, BALAY Chantal, BLANCHARD Yohan, CHASTAGNARET Olivier, de TRUCHIS Michel, DURAND Michel, FINIELS Martine, FRECHET Marcel, GIORDANO Chantal, GOULLEY Gérard, JUNIQUE Gaëlle, SAGNES Danielle, TRAVERSIER Bernadette.

Absents : Mme et M. BRADLEY Louise, GARCIN Nicolas.

Procurations :

- Mme BADJI Fatima à Chantal GIORDANO
- Mme DEVISE Marianne à Chantal BALAY
- M. FONTOYNONT Vincent à Gérard GOULLEY
- M. VIALET Laurent à Martine FINIELS

Secrétaire de séance : M. Yohan BLANCHARD.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 13 décembre 2024
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Général
5. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget Lotissement
6. Approbation du compte administratif 2024 – Budget Lotissement
7. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget Energies
8. Approbation du compte administratif 2024 – Budget Energies
9. Affectation des résultats 2024 – Budget Général
10. Avenant à la convention OPAH
11. Convention travaux Pré Long – SDE 07
12. Versement d'une avance pour l'école Présentation de Marie pour l'année 2024/2025
13. Modifications statutaires du SAIGC
14. Intégration de nouvelles communes au SAIGC
15. Informations du Maire
16. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Mme le Maire débute l'ordre du jour du conseil municipal.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

**A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, M. Yohan BLANCHARD.**

### **2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 13 Décembre 2024**

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 Décembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme le Maire propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 13 Décembre 2024.**

### **3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs**

Il s'agit des décisions :

- D'effectuer le virement de crédits suivant **[Décision n° 2024-140]** :
  - Chap. 20 = - 900
  - Chap. 204 = + 6 022
  - Chap. 21 = - 13 298
  - Chap. 23 = + 8 176
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AE 533 sise 10 chemin de Montagne **[Décision n° 2024-148]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 193 sise 6 Place de l'Eglise **[Décision n° 2024-149]**
- D'effectuer le virement de crédits suivant **[Décision n° 2024-150]** :
  - Article 60621 = + 6 000 €
  - Article 615221 = + 4 500 €
  - Article 65888 = - 10 500 €
- De modifier les tarifs de la Salle du Lac selon le tableau joint en annexe **[Décision n° 2025-001]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 631 sise 19 Rue des Ecoles **[Décision n° 2025-002]**

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 326 sise 10 rue Pierre Curie  
**[Décision n° 2025-003]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 300 sise 2 Place Grenette  
**[Décision n° 2025-004]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AP 274 et 263 sises 70 chemin de la Sajourne  
**[Décision n° 2025-005]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 274 sise 586 Route de Prat  
**[Décision n° 2025-006]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 261 sise 13 Rue Simon Vialet  
**[Décision n° 2025-007]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AZ 710 et 711 sises 1 Rue Henri Abel  
**[Décision n° 2025-008]**

**Le conseil municipal en prend acte.**

#### **4. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Général**

Mme le Maire rappelle l'approbation du conseil municipal pour le passage au Compte Financier unique (CFU) à partir des comptes 2024.

Le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable, constitue une mesure de simplification favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Mme le Maire donne la parole à Michel de TRUCHIS pour qu'il présente les chiffres des comptes 2024.

La présentation commence par le fonctionnement.

❖ **FONCTIONNEMENT :**

➤ **Dépenses de fonctionnement :**

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Ratio 2023-2024
CHAPITRE 011 – Charges générales	414 718,94 €	453 988,42 €	500 056,73 €	543 080 €	542 734,73 €	+ 7 %
CHAPITRE 012 – Charges personnel	677 874,89 €	707 696,12 €	723 041,37 €	776 000 €	771 177,23 €	+ 6 %
CHAPITRE 65 – Charges de gestion	224 508,26 €	245 097,17 €	259 935,54 €	334 980 €	285 783,09 €	+ 9 %
CHAPITRE 66 – Charges d'intérêt	31 809,50 €	31 308,18 €	31 812,57 €	30 000 €	29 635,26 €	- 6 %
CHAPITRE 67 – Charges except	2 225,30 €	1 019,98 €	8 756,92 €	17 500 €	16 718 ,42 €	
CHAPITRE 042 – Opé ordre	55 238,51 €	58 950,16 €	41 066, 84 €	39 450 €	100 849,08 €	
CHAPITRE 68- provisions	0 €	0 €		500 €	500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 406 375,40 €</b>	<b>1 498 060,03 €</b>	<b>1 564 669,97 €</b>	<b>1 741 510 €</b>	<b>1 747 397,81 €</b>	<b>+10%</b>

**Le chapitre 011** – charges à caractère général – englobe les charges de : énergie-électricité, télécommunications, maintenance, prestations de services, achats de fournitures, acquisition de petit matériel, ... Le montant des crédits consommés de ce chapitre s'élève à 542 734,73 € contre 500 056,73 € en 2023.

Michel de Truchis explique les efforts réalisés sur ce chapitre :

- Alimentation à la cantine en baisse malgré une hausse du nombre d'élèves présents, et tout en étant attentif à la Loi Egalim
- Travail sur les contrats de maintenance et d'entretien
- Un peu moins dépensé en festivités

Toutefois, il alerte sur les postes en hausse : combustibles ; voirie ; fournitures scolaires (hausse du forfait par élève de l'école élémentaire de 30 à 50 €) ; +15% sur les assurances ; plus de formation pour les services techniques ; publications liées à la réédition du plan de Vernoux.

**Le chapitre 012** – charges du personnel – Le montant mandaté sur l'exercice 2024 s'élève à 771 177,23 € contre 723 041,37 € pour l'exercice 2023. Augmentation liée aux hausses imposées par la hausse du point d'indice et du SMIC, malgré une limitation des remplacements.

**Le chapitre 65** – charges de gestion courante (subventions aux associations, contingent SDIS) – La dépense s'élève à 285 783,09 € en 2024 soit une hausse de 9 % liée à l'écriture de reprise du déficit du budget lotissement.

**Le chapitre 66** – charges financières – constate le paiement des intérêts des emprunts souscrits, qui s'élève à 29 635,26 € pour 2024, soit en légère baisse par rapport à 2023.

**Le chapitre 042** – opérations d'ordre de transfert entre sections – Le montant des crédits consommés soit 100 849,08 € correspond aux écritures d'amortissement des participations au SDE, ainsi que la sortie d'actif du terrain vendu au Pré Long.

Globalement, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 1 747 397,81 €, soit une hausse de 10 % des dépenses.

➤ **Recettes de fonctionnement :**

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Ratio % 2023-2024
CHAP 002 – Exc reporté	286 031,42 €	45 152,03 €	187 977,37 €	446 948,69 €	446 948,69 €	+ 57 %
CHAP 013 – Remb sur rém	59 918,92 €	2 383, 29 €	8 575,77 €	0 €	10 423, 86 €	+ 17 %
CHAP 70 – Produits sces	131 361,25 €	149 274,31 €	156 203,86 €	167 810 €	171 567,13 €	+ 8 %
CHAP 73 – Impôt taxes	978 647,35 €	970 123,46 €	1 020 312,93 €	975 680 €	989 665,04 €	- 3 %
CHAP 74 – Dotations	828 194,87 €	946 582,52 €	901 146,75 €	910 740 €	908 015,84 €	=
CHAP 75 – Autres produits	110 045,56 €	128 762,25 €	154 663,71 €	136 000 €	175 720,33 €	+ 11 %
CHAP 76 – Produits financiers	59,07 €	55,59 €	76,44 €	80 €	107,71 €	-
CHAP 77 – Produits exceptionnels	93 027,12 €	3 173,52 €	4 311,65 €	0 €	62 071,65 €	-
CHAP 042 – Opé ordre		2 721,60 €	2 797,91 €	39 450 €	100 849,08 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 201 254,14 €</b>	<b>2 248 228,57 €</b>	<b>2 436 066,39 €</b>	<b>2 637 258,69 €</b>	<b>2 764 520,55 €</b>	<b>+ 11 %</b>

**Le chapitre 002** – excédent reporté – constate le report d'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent, à hauteur de 446 948,69 € en 2024, en nette hausse par rapport à 2022 et 2023, ce qui a permis d'apporter un autofinancement intéressant au budget 2024.

**Le chapitre 013** – atténuations de charges – chapitre en hausse, correspondant au remboursement d'arrêts maladie.

**Le chapitre 70** – produits des services – on constate une hausse (+8%) notamment lié aux produits du tourisme. Mais ce chapitre inclut d'autres recettes telles que celles de la cantine et garderie ; droits de place, etc...

**Le chapitre 73** – impôts et taxes – en baisse mais se compense avec le chapitre des dotations.

**Le chapitre 74** – dotations et participations – stabilité.

**Le chapitre 75** – autres produits de gestion courante – Hausse des locations de 11 %, du fait de la hausse des produits du tourisme, mais également de l'occupation des locaux commerciaux en totalité.

**Le chapitre 77** – produits exceptionnels : s'élève à 62 071,65 €, lié à la vente du terrain du Pré Long.

Michel de TRUCHIS souligne donc que les recettes se clôturent à 2 764 520,55 €, soit en hausse de 11%.

❖ **INVESTISSEMENT :**

➤ **Dépenses d'investissement :**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
CHAP 001 – Déficit reporté	464 149,97 €	601 558,12 €	325 678,22 €	17 042,19 €	492 936,80 €
CHAP 16 – Remb capital dette	183 839,18 €	187 914,90 €	196 574,85 €	184 518,93 €	171 655,91 €
CHAP 20 – Immo incorporelles	5 884,00 €	2 000 €	10 606,80 €	2 000 €	0 €
CHAP 204 – Subv d'équipement		66 998,70 €	44 900,31 €	23 261,25 €	17 792,81 €
CHAP 21 – Immo corporelles	838 008,23 €	583 619,92 €	506 554,94 €	603 135,26 €	481 860,72 €
CHAP 23 + 458 – Tvaux	545 600,00 €	261 974,87 €	1 239 213,70 €	1 000 613,02 €	449 076,20 €
CHAP 040 – Op ordre	7 012,70 €		2 721,60 €	2 797,91 €	
CHAP 041 – Opérations ordre	83 868,89 €	110 298,32 €	12 160,00 €	3 750 €	140 410,88 €
CHAP 26 – Participations		1 000 €	6 000 €	6 000 €	5 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 664 213,00 €</b>	<b>1 213 806,71 €</b>	<b>2 344 410,42 €</b>	<b>1 843 118,66 €</b>	<b>1 759 633,32 €</b>

Le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 1 759 633,32 € contre 1 843 118,66 € en 2023.

M. de Truchis détaille les chapitres de la section d'investissement.

Les principales réalisations sur l'année 2024 sont les suivantes :

- Travaux de voirie : 266 898 €
- Travaux eaux pluviales : 47 202 €
- Travaux Ecole Maternelle : 33 159 €
- Aménagement d'espaces publics :
  - o Jeu Square de la Gare = 13 615 €
  - o Création Square du Stade = 66 928 €
  - o Création parking Pré Long = 7 897 €
- Aménagement hélisurface = 12 110 €
- Eclairage public + réseaux : 32 813 €

➤ **Recettes d'investissement :**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
CHAPITRE 10 – Dotations	969 706,20 €	1 142 891,88 €	1 134 953,32 €	790 923,55 €	518 690,75 €
CHAPITRE 13 – Subventions	412 581,53 €	156 005,06 €	121 304,75 €	500 972,85 €	190 709,00 €
CHAPITRE 16 – Emprunt	300 €	96,00 €	1 000 000 €	0 €	600 €
CHAPITRE 040 – Op ordre	59 719,40 €	55 238,51 €	58 950,16 €	41 066,84 €	100 849,08 €
CHAPITRE 041 – Opérations ordre	83 868,89 €	110 298,32 €	12 160 €	3 750 €	140 410,88 €
CHAPITRE 204 – Subv équip		25 156,84 €		13 468,62 €	4 747,07 €
CHAPITRE 021 – Virement section		871 750,00 €	535 000 €	717 225 €	895 748,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 526 804,85 €</b>	<b>1 489 686,61 €</b>	<b>2 327 368,23 €</b>	<b>2 067 406,86 €</b>	<b>956 006,78 €</b>

Chapitre 10 – dotations : correspond au versement du Fctva et à la couverture du besoin d'investissement de l'exercice 2023.

Chapitre 13 – Subventions : constate principalement le versement de subventions pour la réhabilitation de la Salle du Lac, la création des cabinets médicaux.

Chapitre 16 – Emprunt : pas d'emprunt contracté en 2024.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre : correspond aux amortissements et la sortie d'actif du terrain.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : intégration de frais d'études et reprise des VRD du lotissement.

Des restes à réaliser en dépenses (821 626,54 €) et en recettes (855 000 €) d'investissement sont constatées et à reporter au budget primitif de l'exercice 2025, dont voici le détail en dépenses :

- Fin aménagement hélisurface : 13 257 €
- Réparation Pont de Monepiat : 12 840 €
- Renforcement de réseaux d'électricité : 5 567 €
- Création du parking Pré Long : 117 102 €
- Rénovation Ecole Maternelle : 666 731 €

En conclusion à cette présentation, Mme le Maire souligne que l'exercice 2024 a permis de solder de grosses opérations et d'engager de nouvelles. Elle indique que cet élan va se poursuivre en 2025.

*[Mme le Maire sort le temps du vote du compte financier unique].*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Madame le Maire ne prenant pas part au vote), décide, à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2024 du Budget Général.**

## 5. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget Lotissement

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du budget Lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2024.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

## 6. Approbation du compte administratif 2024 – Budget Lotissement

Michel de Truchis rappelle qu'il s'agit du compte administratif de clôture de ce budget.

### ❖ FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chap. 042 - Opérations d'ordre	104 166,58 €	Chap. 75 – Autres produits de gestion	38 958,87 €
		Chap. 042 – Opérations d'ordre	41 894,69 €
		Excédent reporté	23 313,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 166,58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 166,58 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>			<b>0 €</b>

### ❖ INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Chap. 040 – Opérations d'ordre	41 894,69 €	Chap. 040 – opérations d'ordre	104 166,58 €
<b>Déficit reporté</b>	<b>55 004,89 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>104 166,58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 166,58 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>			<b>0 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Madame le Maire ne prenant pas part au vote), décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2024 du Budget Lotissement.

## 7. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget Energies

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte de gestion du budget Lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2024.**
- **Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.**

## 8. Approbation du compte administratif 2024 – Budget Energies

Michel de Truchis rappelle que le budget Energies a été ouvert au BP 2024 pour individualiser la revente d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques installés sur le toit de l'école élémentaire.

La Commune n'étant finalement pas soumise à cette individualisation, aucune écriture comptable n'a été réalisée sur l'exercice comptable 2024.

Le compte administratif du Budget Energies présente donc aucun résultat pour l'exercice 2024.

Il rappelle également qu'il a déjà été décidé en conseil municipal de le clôturer.

Il convient tout de même d'approuver le compte administratif.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Madame le Maire ne prenant pas part au vote), décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2024 du Budget Energies.**

## 9. Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget Général

Michel de TRUCHIS présente les résultats constatés pour l'exercice 2024.

Le compte administratif 2024 du Budget général fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 1 017 122,44 € et un déficit cumulé d'investissement de – 803 626,54 €.

En tenant compte des restes à réaliser, le besoin total d'investissement s'élève à 769 969,62 €.

Michel de TRUCHIS propose à l'assemblée l'affectation des résultats de l'exercice 2024, comme suit :

### Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice 2024	+ 570 173,75 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 446 948,69 €
<b>C Résultat à affecter = A+B</b>	<b>+ 1 017 122,44 €</b>

D Solde d'exécution d'investissement	- 803 626,54 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 33 656,92 €

<b>Besoin de financement F = D+E</b>	<b>- 769 969,62 €</b>
--------------------------------------	-----------------------

### AFFECTATION :

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	769 969,62 €
2) Report en déficit d'investissement D 001	803 626,54 €
2) Report en fonctionnement R 002	247 152,82 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2024 du Budget Général tels que proposés ci-dessus.**

*[Retour de Mme le Maire]*

Mme le Maire remercie les conseillers pour l'ensemble des approbations de comptes 2024.

## 10. Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires

Mme le Maire explique tout d'abord que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une obligation légale avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants. Toutefois, elle considère que c'est un exercice intéressant avant le vote du budget primitif car il permet de donner au conseil municipal les informations nécessaires sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Elle poursuit en indiquant que c'est une démarche volontaire qui a un caractère pédagogique car il permet de comprendre sur quelles bases le budget va être construit ainsi que les évolutions tendancielles qui vont l'influer. Il s'agit également d'une volonté de communication sur les éléments prévisionnels du budget et de transparence sur ce qui est fait par la municipalité.

Elle souligne également que malgré un contexte politique national complexe, un budget vient d'être voté tout en sachant que des incertitudes demeurent.

La présentation donnera des éléments de contexte en fonctionnement (dépenses et recettes) et en investissement (dépenses et recettes).

❖ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

✓ **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

- Représentent les charges courantes de fonctionnement
- Evoluent en fonction des prix des matières premières et des fournitures
- Inflation mieux contenue en 2025 que les deux dernières années : +1,8 %
- Objectifs = Contenir l'évolution des charges dans un contexte contraint et évolutif
  - Poursuivre l'effort sur les recherches d'économies service par service pour optimiser les dépenses

✓ **Charges du personnel (chapitre 012) :**

- Pas de prévision de hausse du SMIC et point d'indice en 2025 dans la LOLF
- Hausse du taux de cotisation CNRACL : + 12% sur 3 ans, soit 3 % en 2025
- Doit intégrer l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- Continuer l'effort de non-remplacement poste pour poste

✓ **Charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Maintien de l'enveloppe de subventions aux associations

✓ **Charges financières (Remboursement des intérêts) :**

Stabilité des charges d'intérêts

❖ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

✓ **Produits des services (chapitre 70) :**

- Stabilité des produits liés aux services
- Prévision = prise en compte prudente du dynamisme de l'activité touristique

✓ **Contributions directes (chapitre 73) :**

- Revalorisation des bases d'imposition : + 1,7 % (après 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024)
- Maintien des taux de taxes foncières communaux (identiques depuis 3 mandats)

✓ **Dotations de l'Etat (chapitre 74) :**

- Prudence face aux incertitudes des mesures gouvernementales
- Annonce d'une baisse du taux du Fctva ( de 16,404% à 14,850%) et suppression du remboursement pour les dépenses de fonctionnement.

✓ **Produits de gestion courante (chapitre 75) :**

- Stabilité des ressources liées aux immeubles communaux

- Hausse de la location de la Salle du Lac

❖ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

✓ **Des restes à réaliser moins importants que les années précédentes :**

Mme le Maire indique le montant des restes à réaliser de 821 626,54 €, et correspondent aux opérations suivantes :

- Rénovation de l'école maternelle
- Création du parking du Pré Long
- Fin de l'aménagement de l'hélisurface

✓ **Efforts d'investissement 2024 :**

Mme le Maire indique que 2024 sera dans la continuité des opérations déjà engagées tout en préparant l'avenir par des études concourant à des futurs aménagements, tout en poursuivant les efforts sur l'amélioration du confort dans nos bâtiments publics et le bien-être sur l'espace public.

- Etudes sur les futurs aménagements du bourg centre
- Poursuite de la rénovation des bâtiments et infrastructures communaux
- Amélioration de la sécurité de l'espace public

❖ **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Les restes à réaliser s'élève en termes de subventions à 855 000 €, correspondant :

- Subventions pour la rénovation de l'école maternelle
- Cession du château des Pêchers

Mme le Maire confirme que la cession du château des Pêchers devrait se concrétiser en 2025.

❖ **EPARGNE :**

Mme le Maire demande aux conseillers de s'arrêter principalement sur les montants de l'épargne brute et de l'épargne nette.

CHAPITRES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024
CHAP 011	325 105	414 698	453 988	500 057	543 080	542 735
CHAP 012	600 741	677 875	707 696	723 041	776 000	771 177
CHAP 65	228 907	224 508	245 097	259 936	334 980	285 783
CHAP 67	9 575	2 226	1 020	8 757	17 500	16 718
<b>TOTAL CHARGES REELLES</b>	<b>1 164 328</b>	<b>1 319 307</b>	<b>1 407 802</b>	<b>1 491 791</b>	<b>1 671 560</b>	<b>1 616 413</b>
CHAP 013	105 556	59 919	2 383	8 576	0	10 424
CHAP 70	72 397	131 361	149 274	156 204	167 810	171 567
CHAP 73	896 724	978 647	970 123	1 020 313	975 680	989 665
CHAP 74	880 153	828 195	946 583	901 147	910 740	908 016
CHAP 75	82 014	110 045	128 762	154 664	136 000	175 720
CHAP 76	63	59	56	76	80	108
CHAP 77	5 692	93 027	3 174	4 312		62 072
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 042 599</b>	<b>2 201 254</b>	<b>2 200 355</b>	<b>2 245 292</b>	<b>2 190 310</b>	<b>2 317 572</b>
<b>EPARGNE GESTION COURANTE</b>	<b>878 271</b>	<b>881 947</b>	<b>792 553</b>	<b>753 501</b>	<b>518 750</b>	<b>701 158</b>
CHAP 66	35 885	31 810	31 308	31 813	29 635	29 635
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>842 385</b>	<b>850 138</b>	<b>761 245</b>	<b>721 688</b>	<b>489 115</b>	<b>671 523</b>
REMBT CAPITAL DETTE	183 839	175 748	184 408	169 326	157 442	157 442
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>658 546</b>	<b>674 390</b>	<b>576 837</b>	<b>552 362</b>	<b>331 673</b>	<b>514 081</b>
DEP INVEST	1 750 488	1 150 324	1 807 276	1 635 010	1 903 754	954 630
REC INVEST	1 462 221	1 700 150	2 256 258	2 076 567	1 248 160	290 299
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-370 279</b>	<b>-1 224 215</b>	<b>-1 025 820</b>	<b>-993 919</b>	<b>323 921</b>	<b>150 250</b>

Il est observé que l'épargne brute se situe à 671 523 € en 2024.

Lorsque l'on ajoute le remboursement du capital de la dette et regarde l'épargne nette que dégage la Commune pour assurer l'autofinancement de ses investissements, l'épargne nette est également largement positive à 514 081 €.

Mme le Maire précise des ratios pour comparer avec des communes de la même strate.

Ainsi, en 2023, la Capacité d'Autofinancement brute est de 334 € par habitant pour la Commune de Vernoux, lorsqu'elle se situe à 200 € par habitant pour des communes de la même strate.

Quant à la Capacité d'Autofinancement nette, la Commune de Vernoux se situe en 2023 à 256 € par habitant, alors que les communes de la même strate constatent une CAF nette de 128 € par habitant.

#### ❖ DETTE :

Mme le Maire présente l'endettement de la Commune, avec la prospective sur les prochaines années.

ANNEE	DETTE EN CAPITAL	ANNUITES	AMORT IVT	INTERET FCT
2020	2 023 018,20	207 557,54	171 672,12	35 885,42
2021	1 851 346,08	207 557,35	175 747,85	31 809,50
2022	1 675 598,29	216 533,27	184 225,09	31 308,18
2023	2 491 373,20	197 645,65	165 833,08	31 812,57
2024	2 322 047,08	187 077,21	157 441,95	29 635,26
<b>2025</b>	<b>2 164 605,13</b>	<b>187 077,21</b>	<b>159 537,80</b>	<b>27 539,41</b>
2026	2 005 067,33	187 077,21	161 664,07	25 413,14
2027	1 843 403,26	187 077,21	163 821,19	23 256,02
2028	1 679 582,07	187 077,21	166 009,70	21 067,51
<b>2029</b>	<b>1 513 572,37</b>	<b>141 447,65</b>	<b>122 600,39</b>	<b>18 847,26</b>
2030	1 390 971,98	141 447,65	124 182,23	17 265,42
2031	1 266 789,75	141 447,65	125 787,02	15 660,63
2032	1 141 002,73	141 447,65	127 415,12	14 032,53
2033	1 013 587,61	141 447,65	129 066,89	12 380,76
2034	884 520,72	141 447,65	130 742,71	10 704,94
2035	753 778,01	141 447,65	132 442,93	9 004,72
2036	621 335,08	141 447,72	134 168,05	7 279,67

Mme le Maire conclut la présentation de ce débat d'orientations budgétaires en indiquant qu'elle a opéré une consultation de ses adjoints, précisant que l'élaboration du budget intègre les besoins des différents services. La Commune est dans l'attente des informations données par le gouvernement, pour finaliser notre BP.

## 11. Avenant à la convention OPAH

Mme le Maire rappelle la signature en 2021 par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), les communes de Les Ollières-sur-Eyrieux, Le Pouzin, Saint-Sauveur-de-Montagut et Vernoux-en-Vivarais, Procivis, l'Etat et l'Anah, d'une convention d'une durée de trois ans (2022-2024) relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Intercommunale (OPAH-Interco) sur les 42 communes de la CAPCA (à l'exception des centres-villes de Privas et La Voulte-sur-Rhône), avec 4 secteurs renforcés (dont Vernoux) sur les centres-bourgs définis selon les périmètres validés par les communes signataires.

Par délibération n°2024-06 relative à la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' », en date du 13 mars 2024, le Conseil d'administration de l'Anah a adopté un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) dès le 1er janvier 2025.

Cette nouvelle contractualisation, sous forme de Pacte, remet en cause l'organisation territoriale initialement envisagée, ce qui a conduit la CAPCA à solliciter une dérogation à la mise en place de son Pacte sur le volet accompagnement, en prorogeant l'OPAH-Interco d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

En effet, le nouveau service Habitat de l'Agglomération, porteur de l'actuel Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), est en cours de structuration pour devenir le guichet unique attendu au travers des Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

La prolongation de l'OPAH-Interco via un avenant n°2 à la convention initiale, annexé à la présente délibération et dont les termes ont fait l'objet d'un accord de principe de l'Etat et de l'Anah, permettra, en attendant cette structuration, d'assurer une continuité de service aux habitants du territoire et de pérenniser les bons résultats obtenus les trois premières années, dans l'attente de la mise en place du volet 3 de son Pacte territorial en 2026.

Ainsi, les dépenses prévisionnelles de la collectivité pour l'opération sur l'ensemble de sa durée, soit 2022 – 2025, sont de 1 046 625 €, répartis selon l'échéancier suivant :

CAPCA	2022	2023	2024	2025	TOTAL
<b>Aides aux travaux</b>					
Aides individuelles	117 200 €	121 100 €	133 800 €	145 000 €	517 100 €
Aides aux syndicats de copropriété	18 750 €	18 750 €	18 750 €	20 000 €	76 250 €
Aides façades	22 000 €	22 000 €	26 000 €	6 000 €	76 000 €
<b>Ingénierie</b>					
Ingénierie totale animation des du/des dispositifs	223 320 €	223 320 €	223 320 €	180 000 €	849 960 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>381 270 €</b>	<b>385 170 €</b>	<b>401 870 €</b>	<b>351 000 €</b>	<b>1 519 310 €</b>
<b>Subventions au titre de l'ingénierie</b>					
Subvention Anah part fixe	65 135 €	65 135 €	65 135 €	63 000 €	258 405 €
Subvention Anah part variable	46 080 €	48 120 €	47 280 €	72 800 €	214 280 €
<b>Total des recettes</b>	<b>111 215 €</b>	<b>113 255 €</b>	<b>112 415 €</b>	<b>135 800 €</b>	<b>472 685 €</b>
<b>Total du reste à charge</b>	<b>270 055 €</b>	<b>271 915 €</b>	<b>289 455 €</b>	<b>215 200 €</b>	<b>1 046 625 €</b>

Il est à noter que la prorogation de la convention OPAH-Interco par un avenant n°2, objet de la présente délibération, nécessitera que soit également pris un avenant au marché public existant avec l'opérateur en charge du suivi animation de l'OPAH afin de permettre la poursuite de la mission pour l'année 2025.

Les aides proposées en 2025 sont les suivantes :

OPAH intercommunale CAPCA	Périmètre	Participation de la CAPCA
Logements de propriétaires occupants		
Habitat Indigne	Les 42 communes de la CAPCA	Prime de 7 500€ si atteinte d'une classe D ou travaux prescrits dans le cadre d'un arrêté de mise en sécurité
Amélioration énergétique	Les 42 communes de la CAPCA	Prime de 2 000€ si atteinte à minima d'une étiquette B
Adaptation	Les 42 communes de la CAPCA	Prime de 1 000 €
Logements de propriétaires bailleurs		
Travaux lourds	Les 42 communes sous critères de priorisation : prioritairement en secteur renforcé avec une possibilité d'extension aux autres communes dans les conditions mentionnées dans la délibération 2022-06-01/117	Prime de 4 000 €

OPAH intercommunale CAPCA	Périmètre	Participation de la CAPCA
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires		
Copropriétés fragiles et saines	En secteur renforcé Syndic de copro	Prime de 1 000€/lot Versée au syndic
Immeubles faisant l'objet d'un projet façades		
Ravalement de façades	Commune de Le Pouzin et Vernoux en Vivarais. Tous les propriétaires dont les immeubles sont situés sur les « linéaires façades » dans les conditions d'éligibilité de l'OPAH	Prime de 1 000€ Dans la limite d'une aide par immeuble

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la prolongation d'un an de la convention OPAH sur l'année 2025.**
- **Approuve le règlement d'aides**
- **Autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention OPAH-Interco tel que présenté en annexe**

## 12. Convention travaux Pré Long – SDE07

Mme le Maire rappelle les travaux de création de 12 logements et d'un parking sur le secteur du Pré Long. Des travaux d'extension du réseau d'éclairage publics, d'électricité et de télécommunications sont nécessaires. La commune souhaite confier au SDE07 par convention de mandat la coordination du chantier libellée sous l'opération : renforcement Poste les Ecoles.

La collectivité délègue ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la mise en œuvre coordonnée du génie civil nécessaire à la réalisation des réseaux de communications électroniques dans le cadre d'une extension du réseau public de distribution électrique et d'éclairage public ou à l'enfouissement coordonné des réseaux de communication électronique.

Mme le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de mandat avec le SDE07 pour les travaux de renforcement du Poste Les Ecoles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve l'exposé de Mme le Maire**
- **Autorise Mme le Maire à signer la convention avec le SDE07 et de toutes pièces s'y rapportant.**

## 13. Versement d'une avance à l'Ecole Présentation de Marie – Année 2024/2025

Mme le Maire rappelle que l'école privée la Présentation de Marie est une école sous contrat d'association et qu'à ce titre, la Commune doit participer au coût de fonctionnement de l'école pour les enfants domiciliés sur son territoire.

Mme le Maire indique que chaque année le calcul est réalisé sur la base du compte administratif de l'année précédente.

Dans l'attente de ce calcul, Mme le Maire propose, pour ne pas pénaliser l'école privée en termes de trésorerie, de verser une avance à la Présentation de Marie de 50 % du montant total versé pour l'année scolaire 2023-2024.

L'avance correspondra donc à 25 555,53 €.

Cette avance sera régularisée lors du calcul du forfait communal pour l'année scolaire 2024/2025.

Mme le Maire demande au Conseil de l'autoriser à verser cette avance 25 555,53 € à l'école privée la Présentation de Marie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la proposition de Mme le Maire**
- **Décide de verser une avance de 50 % du montant versé pour l'année scolaire 2024/2025, soit un montant de 25 555,53 €, qui sera régularisée lors du calcul du forfait communal pour l'année scolaire 2024/2025.**
- **Charge Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 14. Modifications statutaires du SAIGC

Mme le Maire soumet au conseil municipal une proposition de modification des statuts du SIVU SAIGC en son article 8 pour actualiser son périmètre d'intervention.

Il est proposé de remplacer l'article 8 existant par : « L'adhésion de nouvelles communes est possible sous réserve qu'elles appartiennent aux 6 cantons d'Aubenas 1 (n°3), Haut-Eyrieux (n°6), Haut-Vivarais (n°8), Le Pouzin (n°9), Privas (n°10), Rhône-Eyrieux (n°17) ; et que la distance routière du centre de la commune au siège du syndicat soit inférieure à 60.

Elle est soumise à l'approbation des communes adhérentes dans les conditions fixées par la loi."

Mme le Maire propose d'accepter cette modification des statuts du SAIGC.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'accepter la modification des statuts du SIVU SAIGC
- D'approuver les nouveaux statuts du SIVU SAIGC

## 15. Intégration de nouvelles communes au SAIGC

Mme le Maire fait part de la volonté des communes de Saint-Jean-Chambre et de Saint-Apollinaire-de-Rias (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2025.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de ces communes du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Ces communes devront s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire propose d'accepter l'adhésion des communes de ces deux communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion des communes de St Jean Chambre et de St Apollinaire de Rias au SIVU SAIGC.**

## 16. Questions diverses

Sans objet

## 17. Informations de Mme le Maire

Sans objet

Aucune question écrite n'étant parvenue, Mme le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers.

Fin de séance : 22h07

Mme le Maire,

M. le Secrétaire,

